



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME
PRÉFET DE L'ALLIER
PRÉFET DE LA CREUSE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Eau, Environnement et Forêt

ARRÊTÉ INTER PRÉFECTORAL
portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux
du bassin versant de la Sioule

ARRÊTÉ N°

Le Préfet de l'Allier
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-48,

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne 2010-2015, approuvé par le Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne le 18 novembre 2009,

VU l'arrêté inter-préfectoral du 31 janvier 2003 des Préfets de l'Allier, de la Creuse, du Puy-de-Dôme, fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Sioule, et désignant le Préfet de la région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme responsable de la procédure d'élaboration du SAGE de la Sioule,

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2005 modifié portant composition de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE de la Sioule,

VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2011, modifié par l'arrêté préfectoral du 6 avril 2012, portant modification de la composition de la CLE du SAGE de la Sioule, dans le cadre du renouvellement complet de cette commission,

VU le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Sioule validé par la CLE du SAGE de la Sioule le 14 mars 2012, et la validation des modifications par la CLE du SAGE de la Sioule, le 11 octobre 2012,

VU les consultations engagées le 16 mai 2012 auprès des conseils régionaux, des conseils généraux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents, du syndicat mixte du parc naturel régional des volcans d'Auvergne, de l'établissement public territorial de bassin Loire, du comité de bassin Loire-Bretagne, et les avis exprimés,

VU l'avis de l'autorité environnementale émis le 5 juillet 2012,

VU la décision du président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand du 21 juin 2012, modifiée le 10 juillet 2012, désignant les membres de la commission d'enquête,

VU l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2012 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du lundi 3 décembre 2012 au vendredi 11 janvier 2013, préalable à l'obtention d'une approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Sioule,

VU les avis émis lors de l'enquête publique,

VU le rapport et les conclusions de la commission d'enquête du 22 mars 2013,

VU l'adoption par la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE de la Sioule des modifications du projet de SAGE, suite à l'enquête publique, le 14 novembre 2013,

VU la délibération du 14 novembre 2013, prise en application de l'article R.212-41 du code de l'environnement, par laquelle la CLE du SAGE de la Sioule a adopté le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Sioule,

VU la transmission du 28 novembre 2013 au Préfet du Puy-de-Dôme du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Sioule par le président de la CLE du SAGE de la Sioule, accompagné des délibérations du 14 novembre 2013 par lesquelles la CLE du SAGE de la Sioule a adopté le SAGE de la Sioule et la déclaration environnementale prévue 2°) du I de l'article L.122-10 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT la nécessité de restaurer et de préserver la ressource en eau et la qualité des milieux aquatiques et d'en assurer une gestion équilibrée sur le bassin versant de la Sioule,

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Sioule est un outil stratégique de planification à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent dont l'objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre la protection des ressources et des milieux aquatiques et la satisfaction des usages,

CONSIDÉRANT également que le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Sioule est un outil qui contribue à l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau, tels qu'ils sont définis dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne 2010-2015,

CONSIDÉRANT, dès lors, qu'il y a lieu d'approuver le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Sioule conformément aux dispositions du code de l'environnement,

SUR PROPOSITION des secrétaires généraux des préfectures de l'Allier, de la Creuse et du Puy-de-Dôme,

ARRÊTENT

ARTICLE 1er : Approbation du schéma

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Sioule annexé au présent arrêté est approuvé.

Il se compose des documents suivants :

- Le plan d'aménagement et de gestion des eaux (PAGD),
- Le règlement.

ARTICLE 2 : Information du public, diffusion et publication

Le présent arrêté, accompagné de la déclaration environnementale prévue au 2°) du I de l'article L.122-10 du code de l'environnement, est publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Creuse, de l'Allier et du Puy-de-Dôme, et fait l'objet d'une mention dans au moins un journal régional ou local diffusé dans chacun des départements de la Creuse, de l'Allier et du Puy-de-Dôme. Ces publications indiquent les lieux ainsi que l'adresse du(des) site(s) internet où le SAGE de la Sioule peut être consulté.

Le présent arrêté est transmis aux maires des 160 communes concernées par le SAGE de la Sioule.

Le SAGE de la Sioule approuvé, accompagné de la déclaration prévue au 2°) du I de l'article L.122-10 du code de l'environnement, ainsi que du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, est tenu à la disposition du public à la préfecture du Puy-de-Dôme, à la préfecture de la Creuse et à la préfecture de l'Allier.

Le SAGE de la Sioule approuvé est consultable sur les sites internet www.puy-de-dome.gouv.fr, www.allier.gouv.fr, www.creuse.gouv.fr, et www.gesteau.eaufrance.fr.

Le SAGE de la Sioule approuvé est transmis aux présidents des conseils régionaux d'Auvergne et du Limousin, des conseils généraux de la Creuse, de l'Allier et du Puy-de-Dôme, des chambres des métiers, des chambres du commerce et de l'industrie et des chambres de l'agriculture de la Creuse, de l'Allier et du Puy-de-Dôme, aux maires des 160 communes incluses en tout ou partie à l'intérieur du périmètre du SAGE de la Sioule, au président du comité de bassin Loire-Bretagne, et à la préfecture de la région Centre (préfecture coordinatrice de bassin).

ARTICLE 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être déféré aux juridictions administratives compétentes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures de la Creuse, de l'Allier et du Puy-de-Dôme, le président de la commission locale de l'eau du SAGE de la Sioule et les maires des 160 communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait le : **05 FEV. 2014**

Le Préfet de l'Allier,

Le Préfet de la Creuse,

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme,



Benoit BROCARD



Christian CHOCQUET



Michel FUZEAU